



GARDERIE MUNICIPALE

I. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET D'INSCRIPTION :

★ Votre enfant est accueilli par des agents municipaux :

- Le matin de 7h00 à 8h50
- Le soir de 16h00 à 19h00
- Le mercredi de 12h à 12h30

★ L'inscription est indispensable. Elle se fait sur la même fiche d'inscription que le restaurant scolaire.

II. PARTICIPATION DES FAMILLES (voir Art. 15 du règlement)

Le tarif est forfaitisé suivant un tarif mensuel, lissé sur l'année, indexé sur le quotient familial des familles (QF CAF) couvrant l'ensemble du service de garderie. Un forfait unique est appliqué pour les hors commune. Une éventuelle régularisation en fonction de la fréquentation sera faite chaque mois. Pour les utilisations très ponctuelles, inférieures à cinq jours par mois, un tarif à la journée occasionnelle est appliqué.

Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020
Tarifs en vigueur au 1^{er} septembre 2020

Tranches / Quotient Familial CAF	Forfait mensuels	Tarif journalier équivalent
0 € < QF < 700 €	8,00 €	0,60 €
700 € < QF < 950 €	10,00 €	0,70 €
950 € < QF < 1200 €	12,00 €	0,90 €
QF > 1200 €	15,00 €	1,00 €
Hors Commune	25,00 €	1,50 €
Garderie occasionnelle Commune		1.20 €
Garderie occasionnelle Hors Commune		2.0 €

A titre dérogatoire, compte tenu de la séparation entre l'école maternelle La Capucine et l'école élémentaire Pierre et Marie Curie ; pour les fratries fréquentant ces 2 écoles, une demi-heure de gratuité (soit de 8h30 à 9h00) sera accordée pour la garderie, aux élèves scolarisés à P. & M. Curie et à la Capucine.

III. MODALITES DE PAIEMENT :

Voir l'article 15 du règlement pour les modalités de facturation et régularisation.

Pour ceux souhaitant adhérer au prélèvement automatique, le mandat de prélèvement SEPA est obligatoire.

Le RIB est à fournir OBLIGATOIREMENT que l'on adhère au prélèvement ou pas.

Le service de garderie

J'utilise la garderie régulièrement

Je paye un forfait mensuel en fonction de mon QF

Je reçois un "avis de somme à payer" tous les deux mois

Je règle :

- Par prélèvement
- Par paiement en ligne
- Par Chèque
- Par virement (TIP)
- En numéraire à la trésorerie d'Angoulême ou au bureau de tabac 284 route de Paris

J'utilise la garderie très ponctuellement (pas plus de 3 jours par mois)

Je paye un prix de journée occasionnelle

Je reçois un "avis de somme à payer" tous les deux mois

Je règle :

- Par prélèvement
- Par paiement en ligne
- Par Chèque
- Par virement (TIP)
- En numéraire à la trésorerie d'Angoulême ou au bureau de tabac 284 route de Paris